

# Règlement intérieur - ASM 4x4

## Article 1 : Généralités

Sont admis tout véhicule tout-terrain conforme au Code de la Route, régulièrement immatriculé, assuré et en parfait état de marche (contrôle technique à jour). Le participant déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances appropriées tant pour lui-même que pour les personnes susceptibles de l'accompagner (assurance Responsabilité Civile et Automobile). Le participant déclare assumer les risques inhérents à la conduite en tout-terrain et assumer l'entière responsabilité de la conduite de son véhicule sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur. Chaque conducteur est responsable de ses passagers ainsi que des dégâts que ceux-ci occasionneraient sur leur passage et ce quelque en soit la raison.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule non conforme, ainsi que tout droit de participation à ses randonnées sans en justifier la raison. Un chèque de caution de 100 € sera exigé par véhicule, au moment du départ de nos manifestations. Aucun inscrit ne pourra prendre le départ de la randonnée si son chèque de caution n'a pas été remis à l'organisateur. Ce chèque pourra servir à couvrir, les conséquences d'un non-respect du règlement ou des instructions des organisateurs. La caution est normalement restituée à la fin de la randonnée.

## Article 2 : Itinéraire

Pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions météo, destruction de pistes, etc.), l'itinéraire peut subir quelques modifications. L'adhérent ne peut en aucun cas prétendre à aucune indemnité ni remboursement. Toutefois, l'organisateur fera tout son possible pour que le parcours garde son caractère sportif et aventureux tel que prévu à l'origine.

## Article 3 : Assurances

Chaque participant certifie que le véhicule et les personnes transportées inscrites, soient couverts par une assurance en cours de validité pendant toute la durée de la randonnée ou du raid. Chaque participant doit obligatoirement contracter auprès d'une compagnie spécialisée une assurance rapatriement personnelle pour les randonnées ou raids se déroulant à l'étranger. Ses coordonnées devront nous parvenir avec le solde des frais de participation sous peine d'annulation du voyage du fait du participant dans les conditions prévues dans le présent règlement.

## Article 4 : Circulation

La circulation sur nos randonnées est régie par le Code de la Route y compris sur les pistes et chemins. Les évolutions hors pistes sont strictement interdites à tous les véhicules, celle-ci engage totalement la responsabilité du contrevenant. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de hors-piste et exclut le participant et encaissera le chèque de caution pour indemniser le propriétaire si nécessaire.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et coutumes des pays dans lesquels se déroule la randonnée ou le raid. En particulier, l'ASM 4x4 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des infractions concernant le code de la route ou la réglementation des douanes, venant du fait d'un participant. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ou tout équipage qui se mettrait délibérément hors la loi quelques soient les pays traversés. L'organisateur se réserve le droit d'interdire la poursuite du voyage, momentanément ou définitivement, à une personne ou un équipage dont l'état de santé ou l'état du véhicule ne permettrait pas une progression en toute sécurité.

## Article 5 : Assistance

Nos assistances interviennent sur la piste et à l'étape sur tout problème médical ou mécanique. Tout est mis en œuvre pour une mise en "sécurité" des personnes ou véhicules. (Réparation ou mise en sécurité pour un véhicule, mise en relation avec l'organisme de rapatriement pour une personne). Toutefois aucun véhicule ou aucune personne ne prendra le départ s'il ne peut le faire en toute sécurité dans la mesure où il existe un itinéraire plus facile (goudron)

## Article 6 : Responsabilité

Chaque participant et son équipage déclarent s'être inscrits de leur propre volonté, et à participer sous leur propre responsabilité et à leurs risques. En conséquence chaque participant reconnaît et accepte la responsabilité des risques inhérents au caractère particulier de ce genre de voyages, et est particulièrement conscient de l'éloignement des centres médicaux, et des problèmes mécaniques de toutes sortes pouvant survenir. Il assume donc ces risques et déclare les assumer en toute connaissance de cause, et s'engage de ce fait à ne pas faire porter la responsabilité des accidents ou maladies pouvant survenir et de leurs suites, à l'ASM 4x4 ou aux membres de l'organisation. Chaque participant s'engage à communiquer et à faire respecter les clauses de la présente décharge des conditions particulières auprès des personnes qui constituent son équipage, et déclare également les présentes dispositions opposables à ses ayants droits.

De la même façon, l'ASM 4x4 ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents concernant les véhicules. Le participant s'engage également à vérifier lui-même que les personnes qui conduiront le véhicule inscrites à la randonnée ou au raid, soient détentrices d'un permis de conduire en cours de validité dans le(s) pays traversé(s), que celui-ci soit adapté au type de véhicule conduit pendant toute la durée de la manifestation.

Le participant s'engage au nom de son équipage à respecter les consignes et recommandations émises par les membres d'encadrement du raid ou de la randonnée, et que en cas de non respect de celles-ci, ils s'excluent eux-mêmes et leur équipage.

## Article 3 : L'environnement.

La nature vous accueille, afin de ne pas dénaturer ces environnements, merci recueillir vos déchets. Le participant s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évoluera. Il s'engage en particulier à respecter en toutes circonstances la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur, les espaces naturels, la faune, la flore, les cultures, les voies de circulation et leurs abords (cette liste n'est pas exhaustive), ainsi que les personnes évoluant à pied ou par tout moyen de locomotion.

## Article 4 : Réservations simples ou multiples de randonnées à la journée

Les inscriptions ne sont valides que si la fiche d'engagement (et d'adhésion si nouveau membre) parvient par voie postale (classement au nombre de places disponibles, cachet de la poste faisant foi).

Deux possibilités :

- Soit un seul paiement (débit du chèque après la première rando).
- Soit avec plusieurs règlements envoyés en même temps (débit de chaque règlement après chaque rando)

Dans tous les cas il sera toujours nécessaire de compléter les fiches correspondant à chaque randonnée pour des questions d'assurance. Toutefois, si pour une raison valable vous ne pouvez pas participer à une randonnée, il sera possible de reporter votre participation sur une autre manifestation. (Modalités précisées dans notre règlement intérieur).

## Article 5 : Modalités de remboursement de randonnées à la journée

Il est possible d'obtenir le remboursement de sa participation à une randonnée suivant les modalités suivantes :

- plus de 15 jours avant la date sans aucune contrainte particulière (destruction du chèque ou déplacement à la prochaine rando)

- moins de 15 jours avant la date, l'inscription est définitive. Le remboursement ne peut s'opérer que par remplacement. (Par vos soins ou les nôtres avec la condition que le remplaçant soit en accord avec les critères définies dans le présent règlement)

## Article 6 : Modalités de remboursement raid

Un participant annulant son voyage (quelle qu'en soit la raison) se verra retenir les sommes suivantes :

- 5% à plus de 90 jours du départ
- 10% entre le 89 et 61<sup>ème</sup> jour
- 60 jours à 30 jours : 50%
- de 29 jours à 8 jours : 75%
- de 7 et moins de 7 jours : 100%

En cas de non présentation au lieu et heure de départ, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement, de même s'il se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage par suite de non présentation de documents (passport, papiers du véhicule, assurance, etc...)

Un participant interrompant son voyage ou quittant l'itinéraire prévu momentanément ou définitivement et quelle qu'en soit la raison, ne peut prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

Tout paiement non effectué dans les délais prévus est considéré comme une annulation de la part du participant. L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les perturbations de grèves du personnel de sociétés prestataires (avion, bateau, hôtels, etc...) et de leurs conséquences.

L'organisateur s'engage à ne pas annuler un voyage à moins de 15 jours du départ du fait de l'insuffisance du nombre de participants. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le voyage pour raisons graves.

Dans tous les cas d'annulation du fait de l'organisateur, l'intégralité des sommes versées sera remboursée. Le participant ne pourra toutefois prétendre à aucune indemnité.

## Article 7 : Accompagnateurs.

Nous vous rappelons que les parents ont l'entière responsabilité de la surveillance de leurs enfants. Les animaux sont nos amis, ils sont les bienvenus. Pour la tranquillité de tous ils doivent impérativement être tenus en laisse.

## Article 8 : Exclusion.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les participants dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de nos organisations, de même en cas de non-respect des règles de sécurité, de l'environnement et s'il adopte un comportement dangereux pour lui-même et pour autrui. La vitesse excessive ainsi que les ronflements abusifs des moteurs sont formellement interdits. L'exclusion implique l'encaissement de la caution et n'ouvre droit à aucun remboursement, et est sans recours contre l'organisateur.

Ce règlement vient en complément des statuts de l'ASM déposés à la Sous-préfecture de Mantes la Jolie le 20 septembre 1951 et qui ont reçu le numéro 216. (La déclaration de constitution est parue au journal officiel en son numéro 292 en date des 1er et 2 octobre 1951)

Toute adhésion à l'ASM 4x4 entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière de ce règlement.